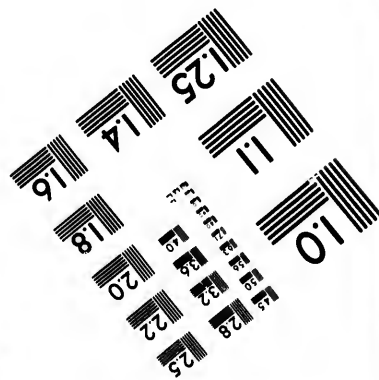
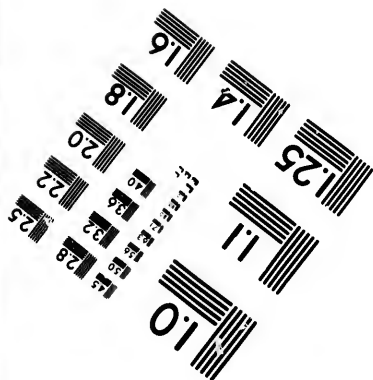
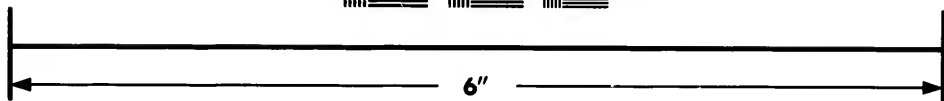
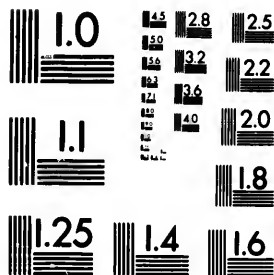


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1987

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						/					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

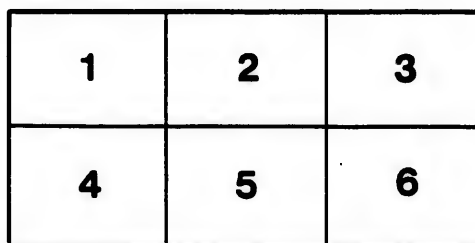
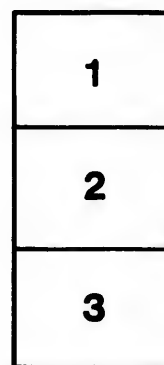
McLennan Library
McGill University
Montreal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

McLennan Library
McGill University
Montreal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
mage

rata
o

elure.
à

32X



REGLEMENTS

DE LA CHAMBRE DES

NOTAIRES DE QUEBEC

FAITS A UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA DITE CHAMBRE,
TENUE LE 15 NOVEMBRE, 1864, ET ADOPTÉS A UNE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NOTAIRES DU
DISTRICT DE QUÉBEC,

LE 5 DECEMBRE, 1864.

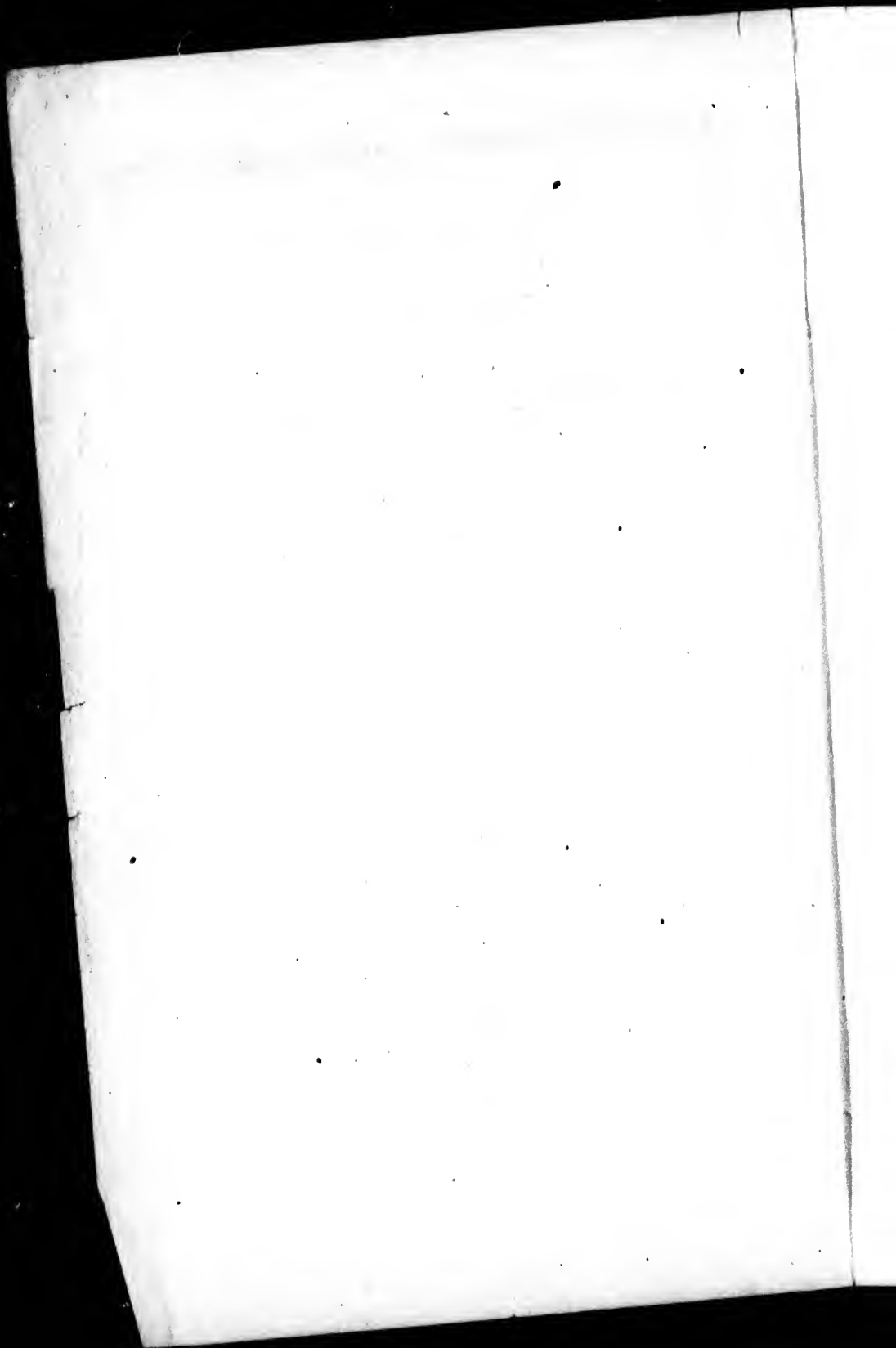


Leon Roy

QUEBEC

IMPRIMÉ PAR GEORGE E. DESBARATS.

1864.



REGLEMENTS

DE LA CHAMBRE DES

NOTAIRES DE QUEBEC

FAITS A UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA DITE CHAMBRE,
TENUE LE 15 NOVEMBRE, 1864, ET ADOPTÉS A UNE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NOTAIRES DU
DISTRICT DE QUÉBEC,

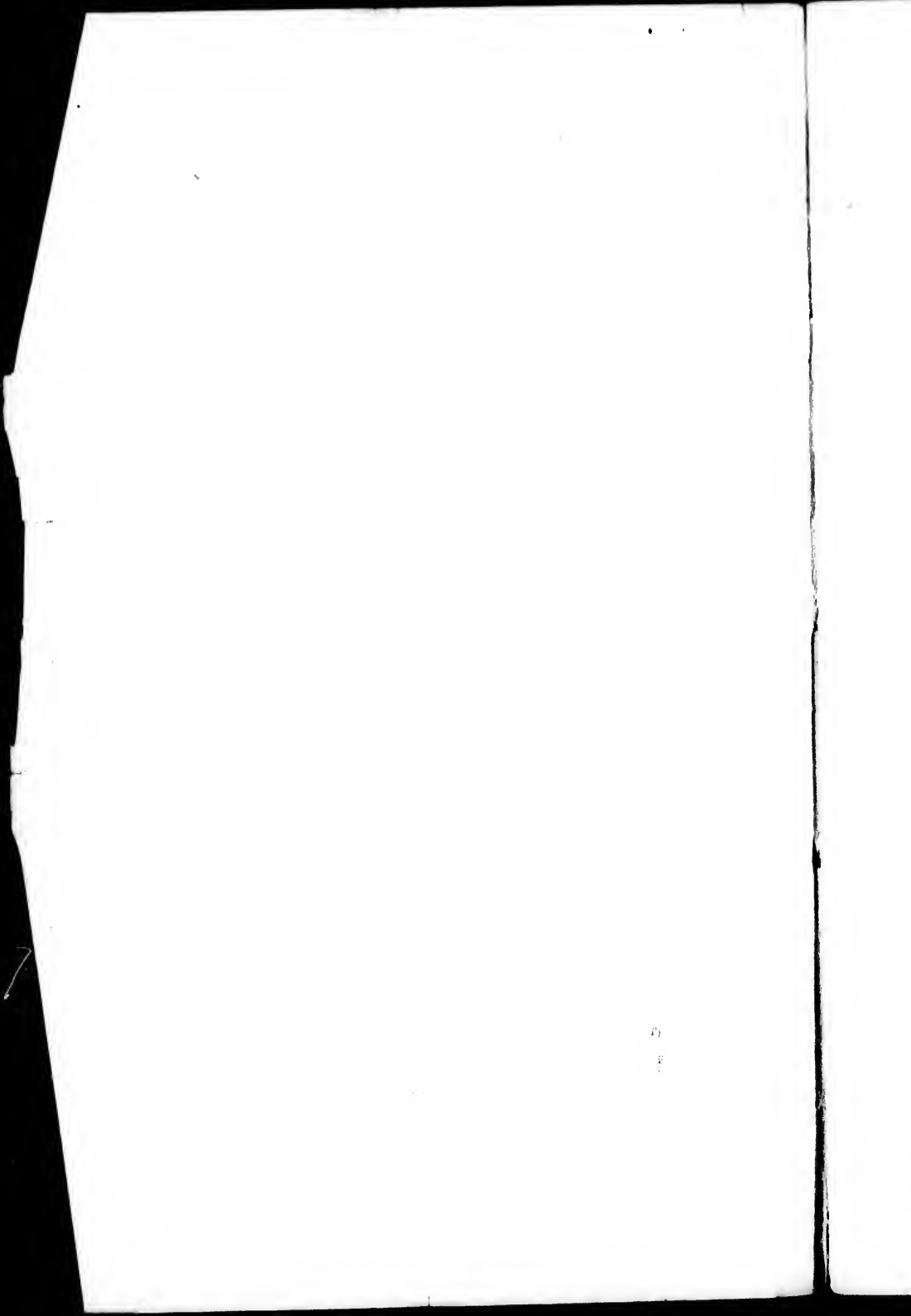
LE 5 DECEMBRE, 1864.



QUEBEC

IMPRIMÉ PAR GEORGE E. DESBARATS.

1864.



CHAMBRE
DES
NOTAIRES DE QUÉBEC.

REGLEMENS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE QUÉBEC, FAITS A
UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA DITE CHAMBRE, TENUE LE
15 NOVEMBRE, 1864, ET ADOPTÉS A UNE ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DES NOTAIRES DU DISTRICT DE
QUÉBEC, LE 5 DÉCEMBRE, 1864.

Assemblées Générales des Notaires.

1°. Il y aura une assemblée générale de tous les Notaires du ressort de la Chambre des Notaires de Québec, au lieu ordinaire des réunions de la dite Chambre, tous les ans, le premier Jeudi de Novembre, à deux heures de l'après-midi, conformément à l'Acte concernant le Notariat des Statuts Refondus, Chap. 73, Sec. 5.

2°. Si ce Jeudi se trouvait fête d'obligation, l'assemblée aura lieu le lendemain

3°. Le Président de la Chambre des Notaires présidera à ces assemblées, et le Secrétaire tiendra Journal des procédés.

4°. En leur absence l'assemblée fera choix de remplaçants.

5°. La séance s'ouvrira par la lecture du journal des procédés de la dernière assemblée générale.

6°. Aucune motion ne sera reçue à moins qu'elle ne soit par écrit et secondée.

7°. Tout membre qui désirera adresser quelque observation à l'assemblée devra le faire debout et ne pourra parler que sur un sujet actuellement soumis à la considération de l'assemblée.

8°. Aucune proposition tendant à changer les règlements actuels ou en faire de nouveaux ou à imposer quelque charge sur les Notaires ou les aspirants à la profession, ne sera adoptée qu'à une assemblée générale des Notaires, qui aura lieu pas moins de trente jours après celui où la proposition aura été d'abord faite.

**Règlements des Assemblées de la Chambre
des Notaires de Québec.**

9°. La Chambre des Notaires de Québec s'assemblera le premier lundi des mois de Mai, Août, Novembre et Février chaque année, à deux heures P. M.

10°. Si une fête d'obligation tombait sur un de ces jours, l'assemblée aura lieu le lendemain.

11°. Tous les Notaires du ressort de la Chambre auront droit d'assister à ces assemblées.

12°. Lorsqu'un aspirant à la pratique du Notariat devra subir son examen, tout clerc Notaire aura le droit d'être présent.

13°. Chaque fois que la dite Chambre changera le local de ses réunions, le Secrétaire en donnera avis dans les deux langues, dans un journal français et dans un journal anglais de cette ville.

14°. A toutes les assemblées de la Chambre des Notaires ci-dessus indiquées, les candidats à la pratique du Notariat pourront se présenter pour subir leur examen, de même que ceux qui dési-
reront se qualifier comme aspirant, ces derniers ne pouvant être admis qu'aux susdites assemblées régulières.

**Ordre des procédures aux assemblées de la
Chambre.**

15°. Le président de la Chambre aura le fauteuil et le Secrétaire prendra les minutes des procédés et les enregistrera dans un journal séparé.

16°. En l'absence d'aucun d'eux les membres présents feront choix de remplaçants.

17°. La séance commencera toujours par la lecture des procédés de la dernière assemblée, il sera loisible alors de corriger les inexactitudes qui pourraient s'y trouver ; mais non après.

18°. Il sera d'abord procédé à l'examen et qualification des candidats, soit à la cléricature, soit à la pratique du Notariat.

19°. Et après cela aux autres affaires, celles ajournées à une assemblée précédente, prenant la préséance.

20°. Il ne sera reçu aucune motion à moins qu'elle ne soit par écrit et secondée.

21°. Aucune proposition tendant à changer les réglemens existants, ou à en faire de nouveaux ou à imposer quelque charge sur les Notaires ou les aspirants au Notariat, ne sera adoptée qu'à une réunion subséquente, à celle où la proposition aura été d'abord faite. Aucuns des procédés des assemblées des Notaires ou de la Chambre des Notaires ne seront publiés, sans un ordre exprès à cet effet.

Bourse commune.

22°. Pour aider à la formation de la dite bourse, et pour subvenir aux dépenses de cette Chambre, il sera payé le premier Jeudi de Novembre de chaque année, par chaque Notaire pratiquant, au Trésorier de la Chambre de ce District, une contribution fixe de deux piastres, dont le recouvrement, à défaut de paiement, sera poursuivi par le Syndic de cette Chambre, par action devant une cour ayant juridiction jusqu'à ce montant, conformément à la 15e section de l'acte concernant le Notariat, des Statuts Refondus, Chap. 73. Sera considéré tous Notaires pratiquants ceux qui

n'auront pas fait de déclaration du contraire au Secrétaire de la dite Chambre.

Des Examens.

23°. Chaque Clerc-Notaire donnera avis au Secrétaire de cette Chambre, au moins un mois d'avance, de son intention de subir son examen, afin que le Secrétaire puisse donner avis pendant trois semaines, et dans les deux langues, affiché dans le bureau de cette Chambre, du jour et de l'heure où l'examen aura lieu, pour que toute personne puisse alors alléguer les raisons qu'elle pourrait avoir contre l'admission de tel aspirant; et en donnant cet avis au Secrétaire, l'aspirant paiera entre les mains de cet officier la somme de deniers suffisante pour subvenir aux frais de la publication de tel avertissement conformément au 2nd paragraphe de la 19ème section, Chap. 73.

24°. Cet avis devra être dans la forme suivante, viz :

Chambre des Notaires de Québec.

On donne avis qu'à la prochaine assemblée de la Chambre des Notaires de Québec, qui aura lieu, à _____ le _____ prochain, à deux heures, après-midi, Mr. A. B. _____ de _____

se présentera pour être examiné suivant la loi, touchant sa qualification, pour être admis à la pratique du Notariat.

Québec,

18 .

M. N. D. L.,
Secrétaire.

25°. Attendu qu'il est statué dans l'acte concernant le Notariat, des Statuts Refondus du Bas-Canada, Chap. LXXIII (73), section 17, que l'éducation classique régulière dont il est question dans la 16ème section du dit acte, comprendra les mêmes branches d'éducation qui sont enseignées pendant cinq ans dans les séminaires ou collèges nommés dans la 19ème section du présent acte, et les dites branches d'éducation devront avoir été étudiées et suivies régulièrement par l'aspirant dans le cours de cinq années, soit dans aucun des collèges, séminaires ou universités incorporés du Bas-Canada, soit dans d'autres établissements publics d'instruction reconnus comme donnant une éducation équivalente ; et attendu que cette Chambre est convaincue qu'il n'y a pas d'établissement public d'instruction qui donne une éducation équivalente à celle donnée dans les dits séminaires et collèges incorporés, elle n'admettra à l'avenir à l'étude de la profession de Notaire que les personnes qui produiront des certificats con-

statant qu'elles ont étudié pendant cinq ans dans les dits séminaires ou collèges incorporés.

26°. Tous les aspirants pour admission à l'étude du Notariat, seront à l'avenir examinés sur les branches d'instructions suivantes, savoir :

Grammaire française ou anglaise.

Histoire Ancienne.

Histoire Moderne.

Histoire Romaine.

Histoire du Canada.

Histoire des Etats-Unis.

Histoire d'Angleterre.

Histoire de France.

Géographie.

Arithmétique.

Latin } Saluste.
 } Virgile.

27°. Les avertissements de la Chambre des Notaires seront publiés en français dans le "*Canadien*," et en anglais, dans le "*Morning Chronicle*."

28°. La Chambre des Notaires pourra faire choix d'autres journaux quand bon lui semblera.

29°. La Chambre des Notaires soumettra tous les ans, à l'assemblée générale des Notaires, un rapport de tous ses procédés durant l'année, avec le compte du Trésorier.

Du Secrétaire.

30°. Le Secrétaire tiendra un Régistre où seront entrées les déclarations faites par les Notaires en conformité à la 24ème et 25ème sections de l'acte pour l'enregistrement des certificats et serment d'office des personnes admises au Notariat, ainsi que leurs signatures et déclarations du lieu où elles entendent pratiquer, ainsi que des certificats d'admission et serment d'office de Notaires, changeant leur résidence pour s'établir dans les limites de la juridiction de la Chambre des Notaires de Québec, tel que requis par les sections précitées.

Du Trésorier.

31°. Le Trésorier rendra un compte détaillé de ses recettes et dépenses à la Chambre des Notaires, à l'assemblée générale annuelle des Notaires de ce district.

Le tout humblement soumis.

A. B. SIROIS, Not.

Président C. N. Q.

M. N. DAMIEN LÉGARÉ, N. P.,

Secrétaire C. N. Q.

ront
s en
acte
nent
insi
où
cats
nan-
ites
de
ées.

de
res,
de

,
. Q

